

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 20

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 27

Date de la convocation :

30/08/2024

Date d'affichage :

09/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Nathalie MAEGHT

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Marjory DELAVAL – Sandrine DEMAUDE – Annick CROQUELOIS – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LEBOUCHER – Antoine TUSO – Didier VANDAELE – Nathalie MAEGHT – Sophie WAROT – Monique VALENTIN

Absents : Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Laurent DENIS) – Sabrina LOOTVOET (pouvoir à Didier VANDAELE) – Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Laurent BRICHE) – Patrick POTEL (pouvoir à Barbara BODART) – Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON) – Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE)

2024/36

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La Commune de Quiestède est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie

- Lot 3 : Enveloppes

Les membres du groupement ont la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

Le groupement de commandes prendra effet à la date de notification (mai 2025) pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximum de quatre années.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives,
- D'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement désignant la Commune de Quiestède, coordonnatrice,
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o Représentant titulaire : Monsieur Laurent DENIS, Maire
 - o Représentant suppléant : Monsieur Didier VANDAELE, adjoint aux finances
- De valider la répartition des frais de coordination du groupement (facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins),
- D'autoriser le Maire de la Commune de Quiestède, coordonnatrice du groupement, à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Nathalie MAEGHT



Le Maire,
Laurent DENIS

